



## Procès-verbal du registre des délibérations

### Du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 20  
Nombre de conseillers présents : 17  
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Convocation adressée le 07 avril 2022  
Procès-verbal des délibérations affiché le 19 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le onze du mois d'avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle culturelle Bixintxo, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Fabienne AYENSA

Présents : Fabienne AYENSA, Christine CHEVERRY PALUAT, Philippe DELGUE, Maryannick DOYHENARD, Julien DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Agnès ETCHEBARNE, David ETCHECHURY, Fabienne ETCHEGARAY, Anne-Marie JOCOU, Virginie JOCOU, Didier JUILLET, Hegoa LARRE, David LARREGUY, Sébastien LASSEGUETTE, Gaëlle REISDORFFER, Mado ROUILLIER.

Absents : Sophie BAGNERIS (procuration à Maryannick DOYHENARD), Cédric DESTREBATS (procuration à Hegoa LARRE), Jean-Louis ROUX.

Secrétaire de séance : Sébastien LASSEGUETTE

#### 1/ Comptes de gestion 2021 (Budget principal et Budgets annexes)

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Receveur Principal à la clôture de l'exercice.

Le Receveur Principal le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal, en même temps que le compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le compte de gestion 2021 (budget principal et budgets annexes), après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

#### 2/ Comptes administratifs 2021

- **Budget principal**

Mme le Maire s'étant retirée, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Vote** le compte administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes

**Fonctionnement****Dépenses**

Prévu : 2 570 691.00 €

Réalisé : 2 004 823.59 €

**Recettes**

Prévu : 2 570 691.00 €

Réalisé : 2 689 082.10 €

Résultat : 684 258.51 €

**Investissement****Dépenses**

Prévu : 1 748 863.00 €

Réalisé : 986 752.31 €

Restes à réaliser : 758 677.00 €

**Recettes**

Prévu : 1 748 863.00 €

Réalisé : 645 871.64 €

Restes à réaliser : 259 067.00 €

Résultat : - 340 880.67 €

**Résultat global : 343 377.84 €**

- **Budget annexe « Local commercial »**

Mme le Maire s'étant retirée, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Vote** le compte administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes

**Fonctionnement****Dépenses**

Prévu : 14 075.00 €

Réalisé : 6 573.75 €

**Recettes**

Prévu : 14 075.00 €

Réalisé : 14 077.58 €

Résultat : 7 503.83 €

**Investissement****Dépenses**

Prévu : 10 164.00 €

Réalisé : 3 900.00 €

**Recettes**

Prévu : 10 164.00 €

Réalisé : 3 000.00 €

Résultat : - 900.00 €

**Résultat global : 6 603.83 €**

- **Budget annexe « Restaurant Joanto »**

Mme le Maire s'étant retirée, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Vote** le compte administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes

**Fonctionnement****Dépenses**

Prévu : 51 597.00 €

Réalisé : 15 693.71 €

**Investissement****Dépenses**

Prévu : 70 000.00 €

Réalisé : 70 000.00 €

Recettes  
Prévu : 51 597.00 €  
Réalisé : 51 661.14 €

Résultat : 35 967.43 €

Recettes  
Prévu : 70 000.00 €  
Réalisé : 35 000.00 €

Résultat : - 35 000.00 €

**Résultat global : 967.43 €**

- **Budget annexe « Production et vente d'électricité »**

Mme le Maire s'étant retirée, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Vote** le compte administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes

**Fonctionnement**

Dépenses

Prévu : 12 063.00 €

Réalisé : 9 547.00 €

Recettes

Prévu : 12 063.00 €

Réalisé : 12 064.25 €

Résultat : 2 517.25 €

**Investissement**

Dépenses

Prévu : 8 503.00 €

Réalisé : 8 503.00 €

Recette

Prévu : 8 503.00 €

Réalisé : 7 449.00 €

Résultat : - 1 054.00 €

**Résultat global : 1 463.25 €**

- **Budget annexe « Activités commerciales nouveau cimetière »**

Mme le Maire s'étant retirée, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Vote** le compte administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes

**Fonctionnement**

Dépenses

Prévu : 38 996 33 €

Réalisé : 0.00 €

Recettes

Prévu : 38 996.23 €

Réalisé : 23 616.73 €

Résultat : 23 616.73 €

**Investissement**

Dépenses

Prévu : 62 508.00 €

Réalisé : 0.00 €

Recette

Prévu : 62 508.00 €

Réalisé : 23 516.67 €

Résultat : 23 516.67 €

**Résultat global : 47 133.40 €**

### 3/ Affectation du résultat 2021 –

- **Budget principal**

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	521 401.38 €
- Un excédent reporté de :	162 857.13 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	684 258.51 €
- Un déficit d'investissement de :	340 880.67 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	499 610.00 €
Soit un besoin de financement de :	840 490.67 €

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/21 : excédent :	684 258.51 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	684 258.51 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	0.00 €
-----	
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	340 880.67 €

- **Budget annexe « Local commercial »**

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	1 576.14 €
- Un excédent reporté de :	5 927.69 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	7 503.83 €
- Un déficit d'investissement de :	900.00 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	6 264.00 €
Soit un besoin de financement de :	7 164.00 €

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/21 : excédent :	7 503.83 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	7 164.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	339.83 €
-----	
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	900.00 €

- **Budget annexe « Production et vente d'électricité »**

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, le Conseil Municipal à l'unanimité :  
**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	1 018.40 €
- Un excédent reporté de :	1 498.85 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	2 517.25 €
- Un déficit d'investissement de :	1 054.00 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un besoin de financement de :	1 054.00 €

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/21 : excédent :	2 517.25 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	1 054.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	1 463.25 €
-----	
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	1 054.00 €

- **Budget annexe « Restaurant Joanto »**

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	34 253.05 €
- Un excédent reporté de :	1 714.38 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	35 967.43 €
- Un déficit d'investissement de :	35 000.00 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un besoin de financement de :	35 000.00 €

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/21 : excédent :	35 967.43 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	35 000.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	967.43 €
-----	
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	35 000.00 €

- **Budget annexe « Activités commerciales nouveau cimetière »**

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	10 528.40 €
- Un excédent reporté de :	13 088.33 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	23 616.73 €
- Un excédent d'investissement de :	23 516.67 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un excédent de financement de :	23 516.67 €

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/21 : excédent :	23 616.73 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	23 616.73 €
-----	
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT	23 516.67 €

#### **4/ Dotation allouée aux écoles publiques**

Mme Christine CHEVERRY PALUAT, Adjointe à l'éducation indique que, chaque année, une dotation de fonctionnement, calculée en fonction du nombre d'élèves de chacune des écoles, est intégrée au budget communal, et ventilée dans les différents articles budgétaires.

La gestion en est confiée aux directeurs d'écoles qui en disposent en fonction de leurs besoins : fournitures scolaires, documentation, activités éducatives et frais annexes (transports), petit équipement, frais de télécommunications et maintenance des matériels (photocopieur, ordinateurs...)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'arrêté la dotation 2022 allouée aux écoles publiques sur la base d'un forfait par élève de 95 €.

#### **5/ Coût de fonctionnement d'un élève fréquentant l'école publique**

Mme Christine CHEVERRY PALUAT Adjointe aux affaires scolaires rappelle que le coût moyen de fonctionnement d'un élève fréquentant l'une des écoles publiques de la commune est calculé à partir des dépenses supportées par la collectivité : dépenses éducatives, dépenses liées à l'occupation des locaux (gaz, électricité, eau, entretien et maintenance), et dépenses de personnel (ATSEM, agents d'entretien).

Ce coût s'établit pour 2021 à 646 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARRETE** pour 2022 à 646 € le coût moyen de fonctionnement d'un élève fréquentant l'une des écoles publiques de la commune.

#### **6/ Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Vincent**

Mme Christine CHEVERRY PALUAT Adjointe aux affaires scolaires rappelle que la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Vincent est calculée sur la base du coût moyen d'un élève fréquentant l'une des écoles publiques de la commune (qui s'établit pour 2021 à 646 €) et du nombre d'élèves habitant la commune qui fréquentent l'école Saint-Vincent (55 élèves au 1<sup>er</sup> septembre 2021).

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** pour 2022 la participation annuelle de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Vincent à 35 530.00 €.

#### **7/ Participation aux dépenses de fonctionnement de l'Ikastola**

Mme Christine CHEVERRY PALUAT Adjointe à l'éducation rappelle que la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'Ikastola est calculée sur la base du coût moyen d'un élève fréquentant l'une des écoles publiques de la commune (qui s'établit pour 2021 à 646 €) et du nombre d'élèves habitant la commune qui fréquentent l'Ikastola (19 élèves au 1<sup>er</sup> septembre 2021).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** pour 2022 la participation annuelle de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'Ikastola à 12 274.00 €.

#### **8/ Bourses communales**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une bourse communale de 90 € aux 26 étudiants de la commune poursuivant des études supérieures, en ayant fait la demande.

#### **9/ Taux des taxes communales**

Pour l'année 2022, Mme le Maire propose de voter les taux suivants :

Taxes	Bases 2022 Prévisionnelles	Taux 2022	Produits Attendus 2022
Taxe foncière (bâti)	2 540 000	31.37 %	796 798
Taxe foncière (non bâti)	72 000	37.11 %	26 719
<b>TOTAL</b>			<b>823 517</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VOTE** les taux d'imposition pour l'année 2022 proposés.

## 10/ Budgets primitifs 2022

- **Budget principal**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2022 :

### Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 472 187.00 €

Recettes : 2 472 187.00 €

### Section d'investissement :

Dépenses : 2 444 410.00 € (dont 758 677.00 € de restes à réaliser)

Recettes : 2 444 410.00 € (dont 259 067.00 € de restes à réaliser)

Une provision pour créances douteuses d'un montant de 240 € est prévue au budget.

Le budget principal de la commune est un budget par nature, qui est soumis au vote

- Au niveau de chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement.

- **Budget annexe « Local commercial »**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2022 :

### Section de fonctionnement :

Dépenses : 8 770.00 €

Recettes : 8 770.00 €

### Section d'investissement :

Dépenses : 7 164.00 € (dont 6 264.00 € de restes à réaliser)

Recettes : 7 164.00 €



- **Budget annexe « Restaurant Joanto »**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2022 :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 44 792.00 €  
Recettes : 44 792.00 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 70 000.00 €  
Recettes : 70 000.00 €

- **Budget annexe « Production et vente d'électricité »**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2022 :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 11 567.00 €  
Recettes : 11 567.00 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 9 190.00 €  
Recettes : 9 190.00 €

- **Budget annexe « Activités commerciales nouveau cimetière »**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2022 :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 38 996.33 €  
Recettes : 38 996.33 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 62 508.00 €  
Recettes : 62 508.00 €

### **11/ Demande de subvention au Conseil Départemental : travaux de voirie programme 2022**

M. David LARREGUY Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que le règlement du Conseil départemental prévoit dans son règlement, un dispositif d'aide financière aux communes pour le maintien de leur patrimoine existant et des services à la population au titre des espaces publics. Ce soutien financier s'adresse en priorité aux communes rurales dont notre commune fait partie.

La catégorie « espaces publics » comprend les travaux de maintien de la voirie communale et rurale lorsque les travaux sont réalisés en matériaux routiers courants.

Sont éligibles à la catégorie « espaces publics » les communes rurales dont le potentiel financier hors coût de voirie est inférieur ou égal à 1300 € par habitant.

Brisous peut ainsi prétendre à un taux d'intervention de 45 % avec un plafond de travaux de voirie de 62 555.00 € (formule de calcul :  $6100 + (1000 \times \text{voirie pondérée soit } 56.455 \text{ kms})$ ) soit une subvention de 28 149.75 €.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Mme le Maire à solliciter du Conseil Départemental la subvention correspondante pour l'année 2022

### **12/ Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police**

M. David LARREGUY Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que tous les ans, l'Etat affecte une dotation aux communes de moins de 10 000 habitants, prélevée sur le produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour des aménagements de sécurité. Les opérations éligibles concernent essentiellement la construction d'abribus, les aires d'arrêt, les aires de stationnement devant les établissements scolaires, les chemins piétonniers pour assurer la sécurité des piétons, les aménagements relatifs à l'accessibilité aux transports pour les personnes handicapées, la remise en état de la voirie communale à la suite d'intempéries pour maintenir un niveau de sécurité des usagers de la route, les ouvrages d'art.

Les communes doivent transmettre au Conseil Départemental un dossier correspondant à une seule opération éligible. L'aide est calculée au prorata du montant des factures certifiées par le Trésorier et est plafonnée à 80% du montant total de l'opération.

L'enveloppe du produit des amendes de police est ensuite répartie au prorata du montant des dossiers présentés.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Mme le Maire à solliciter du Conseil Départemental la dotation la plus élevée possible, dans le cadre de l'installation d'un abri bus au parking poids lourds des Salines.

### **13/ Convention pour les interventions du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'architecture hors abonnement.**

M. David ETCHECHURY Adjoint aux bâtiments informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser les études de mise en accessibilité du complexe sportif et du club house Lokarri, ainsi que des vestiaires du foot suite à la validation de l'AD'AP.

Il propose de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'APGL à savoir, la réalisation d'une mission

d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. ETCHECHURY dans ses explications et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que la Commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service

- **Décide** de faire appel au service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'APGL pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour l'élaboration des dossiers de demande d'autorisation de travaux concernant la mise en accessibilité du complexe sportif et du club house Lokarri ainsi que des vestiaires du foot suite à la validation de l'Ad'AP, conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.
  
- **Autorise** Mme le Maire à signer la convention

#### **14/ Désaffectation et classement d'une portion de voie communale dite chemin Alzueta**

M. David LARREGUY Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal que les époux BOTELLA, propriétaires de la parcelle ZH 56, souhaitent acquérir la voie d'accès à leur maison. Cette voie d'accès est incorporée à la voie communale dite Chemin Alzueta.

Cette voie ne desservant que la maison des époux BOTELLA, est proposé au Conseil Municipal d'accéder à la demande des propriétaires.

Il précise que le déclassement de cette portion de voie ne nécessite désormais plus d'enquête publique, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispensant les déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici, la portion à céder ne desservant que la propriété des époux BOTELLA.

M. LARREGUY demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 16 juin 2021

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. LARREGUY et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** -la désaffectation et le déclassement de la portion de la voie communale dite Chemin Alzueta menant à la propriété des époux BOTELLA,
  - l'aliénation, au prix de 150 €, de cette portion de voie déclassée, d'une superficie de 423 m<sup>2</sup>, aux époux BOTELLA
  
- **Précise** que tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge des époux BOTELLA.
  
- **Charge** Mme le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

## 15/ Convention Territoriale Globale

Mme Fabienne ETCHEGARAY Adjointe aux Affaires Sociales informe le Conseil Municipal que la Convention Territoriale Globale devient le cadre légal contractuel de référence des relations entre la CAF et les Collectivités Territoriales et vient remplacer les Contrats Enfances Jeunesses.

Elle se concrétise par la signature d'un accord politique conclu pour 4 ou 5 ans entre la CAF et une ou des communes ou une intercommunalité.

Elle favorise la qualité de service en mettant en cohérence les interventions de la CAF et de l'ensemble des acteurs du territoire et prévoit des objectifs communs :

- Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes et leur engagement citoyen
- Renforcer le maillage territorial des structures d'animation de la vie sociale (Avs)
- Garantir l'accès aux droits et veiller à l'accessibilité notamment par l'accompagnement à l'inclusion numérique  
Elle peut prévoir des objectifs particuliers à certaines communes :
- Favoriser l'émergence d'actions de soutien à la parentalité répondant aux besoins spécifiques de chaque territoire
- Poursuivre les actions en faveur de la prévention des expulsions locatives et de lutte contre la non-décence
- Soutenir la diversification et l'accessibilité de l'offre de loisirs, notamment à destination du public adolescent

Les plus-values de la démarche sont :

- La connaissance du territoire
- La mobilisation de l'ensemble des partenaires institutionnels, publiques et associatifs autour du territoire et de ses enjeux
- L'interconnaissance des acteurs
- L'adaptation de l'action aux besoins de la population
- La valorisation de l'attractivité de territoire

Il est proposé à la commune de Briscous d'intégrer la démarche de convention territoriale globale l'échelle du pôle de Hasparren.

Où l'exposé de Mme ETCHEGARAY, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'intégrer la démarche de convention territoriale globale
- **Autorise** Mme le Maire à signer tout document lié à cette démarche

## 16/ Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité

Mme le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent de secrétaire administrative et comptable à temps complet pour assurer les missions de secrétariat, d'exécution comptable du budget et gestion de la paie.

L'emploi serait créé à compter du 6 mai 2022.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté

- du traitement afférent à l'indice brut 381

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs par délibération de Conseil Municipal en date du 02 mai 2011.

Invité à délibérer le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** la création à compter du 09 mai 2022 d'un emploi non permanent à temps complet de secrétaire administrative et comptable et que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 381.
- **Autorise** Mme le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,
- **Adopte** l'ensemble des propositions de Mme le Maire

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.



Le Maire,

Fabienne AYENSA